

# **CONVENTION**

## **Communauté de communes Pévèle Carembault et Les Amis de la Musique**

Année scolaire 2023-2024

Entre :

**La Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Sise place du bicentenaire à PONT A MARCQ

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY,

Agissant en vertu de la délibération CC\_2023\_179 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2023

D'une part,

Et,

**L'association « Les Amis de la Musique »**

Ayant son siège social à AIX-EN-PEVELE (59310)

Représentée par sa Présidente, Madame Sophie ROUSSEAU DUBOQUET

D'autre part,

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil communautaire de Pévèle Carembault a défini l'intérêt communautaire. Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, l'animation jeunesse et les interventions musicales dans les écoles maternelles et primaires du territoire sont reconnues comme étant d'intérêt communautaire.

Ceci précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous, et de fixer la durée et le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par Pévèle Carembault à l'association « Les Amis de la Musique » dans le cadre d'un projet d'enseignement musical en milieu scolaire, extra-scolaire et périscolaire dans les 38 communes de Pévèle Carembault.

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

#### **Article 2.1 - Montant de l'aide**

La participation de la Pévèle Carembault à la réalisation de ce projet est fixée à **157 500 €** du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 par virement sur le compte de l'association « Les Amis de la Musique ».

Elle prend en compte les trois semaines de prises de contacts où les intervenants musicaux définissent avec les enseignants le contenu et l'agenda des projets musicaux ainsi que la réalisation de ceux-ci lors de leurs interventions en classe. Un temps d'échange est également prévu avec les directeurs de centre afin d'organiser les interventions en accueil de loisirs.

La participation de Pévèle Carembault permet également, en partie, aux intervenants musicaux de suivre la préparation et l'accompagnement des restitutions de projets programmées en dehors des heures d'intervention.

#### **Article 2.2 - Modalités de versement**

Le montant de la participation de Pévèle Carembault sera versé à l'association « Les Amis de la Musique » de la manière suivante :

- Pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024, soit 38 333 €, versés en septembre 2023

- Pour le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024, soit 38 333 €, versés en décembre 2023
- Pour le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024, soit 40 417 €, versés en mars 2024
- Pour le 4<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024, le solde de 40 417 € versé en juillet 2024 sur présentation des documents justificatifs (relevé des interventions en classe et en accueils de loisirs).

### Article 2.3 - Engagements de l'association « Les Amis de la Musique »

L'association « Les Amis de la Musique » s'assure du respect de la réglementation en vigueur applicable aux associations qui emploient des intervenants musicaux (convention collective de l'animation socioculturelle depuis l'arrêté d'extension du 10 janvier 1989).

L'association « Les Amis de la Musique » devra auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault :

- Justifier du nombre d'interventions au vu de la législation en vigueur.
- Présenter des comptes certifiés et un relevé reprenant les interventions organisées en milieu scolaire et en centres de loisirs pour la saison 2023/2024. Ce relevé sera établi sur la base du tableau prévisionnel de l'année scolaire, réalisé pour chaque intervenant musical.

« Les Amis de la Musique » s'engage à fournir à Pévèle Carembault :

- Les documents budgétaires et financiers - ce conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code de commerce - c'est-à-dire : le budget prévisionnel équilibré de l'année scolaire 2023/2024 sur lequel figure le montant de la subvention demandée à la Pévèle Carembault
- Le bilan financier de l'année scolaire 2022/2023, le compte de résultat de l'année scolaire 2022/2023 ainsi que les éventuelles annexes.
- Le rapport moral de l'année scolaire 2022/2023,
- Le rapport d'activités de l'année 2022/2023.

### ARTICLE 3 - DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à PONT-À-MARCQ, le 5 juillet 2023

Pour « Les Amis de la Musique »

La Présidente,

Sophie DUBOQUET

Pour la Communauté de communes  
Pévèle Carembault  
Le Président,

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY  
Date de signature : 06/07/2023

Qualité : PRÉSIDENT  
Luc FOUTRY

LES AMIS DE LA MUSIQUE  
59310 AIX  
SIRET : 40369173600017  
EDMAIX@GMAIL.COM